

**Bureau de la réglementation, des titres
et des élections**

ARRÊTÉ DCL-BRTE-2021- 065

Portant institution des bureaux de vote dans le département de Vaucluse
pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023

**Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17, R.40 et R.28 ;

Vu le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 nommant M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BRTE/202/029 du 31 août 2020, modifié le 15 janvier 2021 instituant les bureaux de vote dans le département de Vaucluse pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'instruction ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires et l'addendum du 4 février 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse.

ARRÊTE

Article 1: Le nombre et l'implantation des bureaux de vote ainsi que le nombre d'emplacements d'affichage autorisés pour les élections qui se dérouleront dans la période comprise entre le **1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023** sont arrêtés conformément aux dispositions des articles R.40 et R.28 du code électoral, et selon l'annexe 1 jointe.

Le nombre total des bureaux de vote du département est de : **507**

Article 2 : La centralisation des résultats prévue à l'article R.69 du code électoral sera effectuée par le burerau constitué en bureau centralisateur et chargé d'opérer le recensement général des votes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2022. Est abrogé à la même date l'arrêté préfectoral n°DCL/BRTE/202/029 du 31 août 2020, modifié le 15 janvier 2021, instituant les bureaux de vote dans le département de Vaucluse.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, les sous-préfets des arrondissements d'Apt et de Carpentras et mesdames et messieurs les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

A Avignon, le 31 août 2021

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Christian GUYARD